

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 029-212901979-20240207-PER2024002-AR



ARRETE PERMANENT DU 07 FEVRIER 2024

OUVERTURE ERP

COMMUNE DE PLOUHINEC 29780

**ARRETE PERMANENT 2024 / 002
OUVERTURE D'UN ERP
CABINET MEDICAL DES AJONCS**

Objet : arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un petit établissement recevant du public - 5^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants et les articles R162-1 à R 164-6 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} Catégorie ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RD-DECI) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS) en date du 04 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'établissement dénommé « cabinet médical des Ajoncs », sis 36 bis rue du Général de Gaulle – 29780 Plouhinec, classé en type U de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.) en date du 28 novembre 2023 devront être réalisées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FÉV. 2024

ID : 029-212901979-20240207-PER2024002-AR

ARTICLE 3 : l'exploitant es tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et de l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à au Préfet du Finistère, au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours-Service Prévention, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Loïck EVANO

Tél. : 0298765083

loick.evano@finistere.gouv.fr

PRÉFET DU FINISTÈRE

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 28 novembre 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

DOSSIER N° AT 029 197 23 0 0004

Service instructeur : mairie de Plouhinec

Commune : PLOUHINEC

Demandeur : SCI LAURELIE représenté(e) par Mme LE COZ / ASCOET LAURIE / AURELIE
Adresse du demandeur : 36 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 29780 PLOUHINEC

Nom établissement : CABINET DES AJONCS

Adresse des travaux : 36 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 29780 PLOUHINEC

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Réaménagement de trois locaux professionnels.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS

Les commandes manuelles destinées à être utilisées par le public, et notamment la poignée de la porte du sanitaire, doivent être positionnées à plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant (article 11 de l'arrêté du 08/12/2014).

Prévoir une signalétique de repérage et de guidage des accès et des espaces adaptée notamment aux personnes déficientes visuelles (article 4 de l'arrêté du 08/12/2014).

Une attestation d'accessibilité devra être transmise au service instructeur en fin de travaux (article R.165-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RECOMMANDATIONS

Pour rappel, il vous appartient d'élaborer le registre public d'accessibilité de votre établissement. A cette fin, vous pouvez consulter le guide d'élaboration de ce registre réalisé par la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité et disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Pour valoriser votre établissement, pensez à renseigner ses caractéristiques en quelques clics sur le site : <https://acceslibre.beta.gouv.fr>

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A QUIMPER, le mardi 28 novembre 2023

Pour le Préfet
La présidente de la commission



Mme DOLMAZON Annick

AT 029 197 23 0 0004